Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID: 084-218400687-20230220-PVELECT2023-DE

DÉPARTEMENT Toutes communes VAUCLUSE COMMUNE: LOURNARIN ARRONDISSEMENT Élection d'un adjoint APT au scrutin uninominal Effectif légal du conseil municipal PROCÈS-VERBAL Nombre de conseillers en exercice DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT L'an deux mille Vingt trois, le Vingt du mois de Vingt heures ......minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LOURNARIN Étaient présents les conseillers municipaux suivants: Jean-Pierre PETTAVINO, Joel RAYMOND AJEUTRE LEBARON, Damren DIAGNE, Isabelle BROUSSET, Oliver VOLLATRE, Serge DIDIER, Cicile Stina Dabelle AVON, Rofer STACHINO, Canoline POERTYET, Canoline GALINA Absents 1 - Jérômie MOREILO, locusé, ayant Johné
Pouvoir à Jean Pierre PETTAVIND.

Manon THERON CHAUVET excusée.

Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

1.1. Règles applicables

M. Jean-Pierro Pettavino maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

- 2 -

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Paroline GALINA a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Adeline LE BARON Damren DIAGNE

## 1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 1.4. Résultats du premier tour de scrutin

$\wedge$		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		
r on the standard means and the second respective second results.		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	y barnay =	12

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

leçu en préfecture le 28/02/2023

o Nombre de suffrages déclarés puls par la	- 3 -	Affiché le  code élect   ID : 084-218400687-20230220-PVELECT2023-DE		
c. Nombre de sumages declares nois par le	bureau (art. L. 66 du C	COURT GIBERT 13. 004-210400007-20200220-1 VELECT-2020-3-E		
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	ı code électoral)			
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d	]	12		
f. Majorité absolue <sup>3</sup>		7		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS  En chiffres En toutes lettres			
	12	douze		
1.5. Résultats du deuxième tour	de scrutin 4			
a. Nombre de conseillers présents à l'app	n'ayant pas pris part	au vote		
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	es)	0 0 1 2 00		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)				
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)				
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - c	d]			
r Majoricė absolus <sup>3</sup>				

NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
		300 m o o o o o o o o o o o o o o o o o o

## 1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

	- 4 -/	Reçu en préfecture le 28/02/2023		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part au vote	Affiché le		
Se and the surrount and surerition to		ID: 084-218400687-20230220-PVELECT2023-DE		
	<u></u>			
b. Nombre de votants (enveloppes déposées	s)			
1 - 160				
c. Nombre de suffrages déclarés puls par le	burgau (art. L. 66 du codo áloct	oral		
c. Nombre de samages declares vals par le	oureau (art. L. 00 du code elect	orai <i>)</i>		
	and and the other to the			
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	code électoral)			
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]				
the second section of the second section is		· + + + + + + + + + + + + + + + + + + +		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
1.7. Proclamation de l'élection de	l'adioint			
	7 4 4 4 5 7 7 1 5			
M - Rosen STACHINO		a été proclamé(e)		
adjoint et a été immédiatement installé(e).				
,	- / -			
2. Observations et réclamations 6				
3. Clôture du procès-verbal				
	0			
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le lo feulte 2023				
,	9 4	,		
a	٧.٨ neures, <b>٨١</b> ٨			
minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été	anrès lecture, signé par le	maire (ou son remolacant) les		
initiates, of addole exemplane a etc	, apres restars, orgine par re	mano (ou con rompiagant), ros		
assesseurs et le secrétaire.				
Le maire (ou son remplaçant),	Les assesseurs,	Le secrétaire,		
ELOW	^	,		
A I	. 1m	a a lles		
(3)		Champer		
	l \	1 -		
THE RELIGIOUS PROPERTY.				
AUCLUSE				

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».